



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

éducation physique et sportive

Question écrite n° 37858

Texte de la question

M. Alain Néri expose à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche que les enseignants, les personnels administratifs et techniques et les étudiants STAPS souhaitent très vivement l'ouverture de seconds cycles spécifiques (masters) STAPS, incluant la question des métiers de l'enseignement, dans le cadre de la réforme dite LMD (3-5-8).

Texte de la réponse

Les domaines constituent le cadre général de l'offre de formation dans les cursus LMD. Ils expriment des grands champs de compétence de l'établissement. Le rattachement des formations STAPS à un domaine de formation ou à un autre n'a pas pour objectif de leur faire perdre leur identité et leur spécificité mais, bien au contraire, de leur donner une meilleure lisibilité tant auprès de nos étudiants qu'auprès des étudiants étrangers. Au niveau licence, il est apparu pertinent que les STAPS puissent constituer un domaine à part entière dont la formation conduit à la licence STAPS assortie de mentions, créées en lien avec le ministère chargé des sports et ouvrant droit à l'enseignement, l'encadrement ou à l'animation des activités physiques et sportives. En revanche, au niveau master, il a paru nécessaire de bien identifier les formations par rapport aux références scientifiques des équipes pédagogiques qui les portent, c'est-à-dire soit sciences et technologies, soit sciences humaines et sociales. Pour ce niveau de formation, il est recommandé que les STAPS apparaissent comme une mention de l'un ou l'autre domaine. Une spécialité peut venir préciser la compétence acquise ou à acquérir. Ces formations, comme toutes les formations universitaires, doivent permettre une adaptabilité des étudiants aux différents métiers. La préparation aux concours d'accès à l'enseignement et plus généralement à la fonction publique constitue clairement une voie particulière de professionnalisation. Dans cette perspective, les principes à respecter sont simples. Les parcours de formation doivent évidemment offrir aux étudiants qui souhaitent présenter ces concours les meilleures conditions pour leur préparation mais ils ne doivent en aucune façon conduire à ce seul type de débouchés. La construction de parcours de formation destinés exclusivement à la préparation des concours, organisés sur six semestres en licence ou en quatre semestres en master, est donc à exclure.

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37858

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 2004, page 3008

Réponse publiée le : 20 juillet 2004, page 5558